

AR 2023 / 211

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant départ de Monsieur Xavier ODO, Maire de Grigny

Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le courrier de Madame Esther ODO reçu en mairie le 20 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 5 du Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire de GRIGNY n'exercera pas ses compétences dans l'ensemble du dossier portant sur le courrier susvisé adressé en mairie par Madame Esther ODO et ses éventuelles suites.

Article 2

Monsieur Frédéric SERRA, Adjoint au Maire, sera chargé de suppléer le Maire pour tous les actes et procédures se rattachant à ce dossier et, par dérogation à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne pourra lui adresser aucune instruction. Monsieur SERRA décidera seul des suites éventuelles à donner à ce courrier et, le cas échéant, il aura compétence exclusive pour les mener.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé;
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Notifié à Monsieur Frédéric Serra le 27/10/2023.

Signature



A Grigny, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Xavier ODO.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».